

Direction générale adjointe ressources

Service de la commande publique

Affaire suivie par :

Mouhamadou NDIAYE

Tel : 03 27 53 52 73 / 03 27 62 92 87

Mail : mouhamadou.ndiaye@ville-maubeuge.fr

10/09/2026

**FOURNITURES :
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES PROVISOIRES POUR LE GROUPE
SCOLAIRE FRANK ET DEBUSSY**

LOT N°1 LOCATION DE MODULAIRES ELÉMENTAIRE
LOT N°2 LOCATION DE MODULAIRE MATERNELLE

MODIFICATION 1

DECISION N° 2968 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2194-8 à R.2194-9 qui traitent des modifications ne dépassant pas les seuils.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Fourniture et mise en place de constructions Modulaires provisoires pour le groupe scolaire Frank et Debussy,

Vu le marché de Fournitures n° 2024_024_025 conclu entre la Ville de Maubeuge et BATILOC pour Fourniture et mise en place de constructions Modulaires provisoires pour le groupe scolaire Frank et Debussy (lot n°1 et lot n°2) notifié le 23 mai 2024,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre-Forest

BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 02 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 29 juillet 2026,

Considérant que la Modification 1 présente une incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

A la suite des retards constatés dans le cadre du chantier de démolition et de reconstruction des écoles Anne Frank et Claude Debussy, il est nécessaire de conclure un avenant au contrat de location des bâtiments modulaires avec l'entreprise BATILOC, afin de prolonger la période de location du 24 novembre 2026 au 31 janvier 2027.

Le montant de la modification est de 23.673,11 € HT pour le lot 1 et de 21.685,46 € HT pour le lot 2.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

A Maubeuge, le

18 SEP. 2026

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

